



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n°118 du 19/02/2018

Rétrécissement chaussée

Rue Paul Claudel, rue Voltaire et rue Victor Hugo

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, DEPN, pour des travaux d'eau potable et de chemisage du réseau d'assainissement effectués par les entreprises SPEYSER à Gerstheim, SMCE à Wittelsheim et ADPR à Eckbolsheim

ARRÊTE

Les règles de circulation dans les **rues Paul Claudel, Voltaire et Victor Hugo** pourront être modifiées comme suit :

- ARTICLE 1 : **dans les rues dénommées ci-dessus, la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par sens prioritaire et le stationnement sera interdit du 03 au 27 avril 2018.**
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les entreprises effectuant les travaux.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
Eurométropole / DEPN Voies publiques
Eurométropole / Salubrité
Entreprises SPEYSER, SMCE et ADPR

Fait à Lingolsheim le 19/02/2018

Le Maire
Yves BUR

